

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

En date du 01/06/2024

A.R.C. Décor

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

au capital fixe de 2000 euros

Siège social : 7 RUE JEAN DUPAS 33100 BORDEAUX

Enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 911433746

Je soussigné Monsieur DE CARVALHO PINTO Fernando, né le 17/09/1973 à LISBONNE de nationalité Portugaise, demeurant au 19 RUE MARC TALLAVI, 33310 LORMONT, a pris des décisions portant sur les points suivants

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Changement du siège social de la Société

2. Cession des actions

3. Changement de président.

Résolution n°1 : Changement de siège social

Monsieur DE CARVALHO PINTO Fernand en qualité de Président de la SASU A.R.C. Décor et d'associé unique a décidé de procéder au changement d'adresse: 08 ALL DES PALMIERS 17420 ST PALAIS SUR MER

Par conséquent, l'Article 4 concerné des statuts de la Société est modifié comme suit: Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la collectivité des associés, et partout ailleurs par décision de la collectivité des associés.

En cas de transfert du siège social décidé par le Président dans les limites ci-dessus, ce dernier est habilité à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 : Cession des actions

Monsieur DE CARVALHO PINTO Fernand propriétaire des 2000 parts composant le capital social de la SASU A.R.C. Décor décide de vendre 2000 parts sociales au prix de 1 euro symbolique à Monsieur YILDIRIM COSKUN né le 11/03/1966 à TRABZON / TURQUIE demeurant 08 ALL DES PALMIERS 17420 ST PALAIS SUR MER et Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 : Modification du dirigeant de la société

Monsieur DE CARVALHO PINTO Fernand en qualité de Président de la SASU A.R.C. Décor à compter du 01/06/2024.



Monsieur YILDIRIM COSKUN est nommé Président de la SASU **A.R.C. Décor** à compter du 01/06/2024. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité. Il déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 15h30.

ANNEXES :

- Statuts modifiés de la Société

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à BORDEAUX, le 01/06/2024

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal dotted line. The signature is stylized and appears to be a combination of letters and a flourish.